

#### 4. — BOIS DE LA SEIGNEURIE DE COYE.

Dans l'*Historique de la forêt de Chantilly*, j'ai parlé des bois de la seigneurie de Coye enclavés dans cette forêt, au nord des étangs. Au sud de la Loge et de la Thève, le seigneur de Coye finit par posséder sans conteste, à partir de 1520, le bois du Champ-au-leu ou de la Petite Carrière (environ 110 arpents), et le Petit Bonés ou bois du Moulin (environ 260); ce domaine s'accrut, au xvii<sup>e</sup> siècle, du bois de la Loge de Viarmes (environ 100 arpents), et du bois de Malépargné (25 à 30); et le tout fut acquis par le prince de Condé en 1701.

Au xii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Coye appartenait aux comtes de Clermont-en-Beauvoisis, ainsi que la moitié de la seigneurie de Luzarches. Marguerite de Clermont apporta ces biens en dot à Gui II Le Bouteiller, seigneur de Chantilly et autres lieux; le partage de la succession de Gui III, en 1227, les attribua à son troisième fils, Raoul. Deux des fils de Raoul, Anseau et Geoffroi, furent seigneurs de Luzarches et de Coye; tous deux moururent sans postérité, et leurs biens passèrent à des neveux. Mais Raoul avait eu d'un premier mariage une fille, Jeanne, qui épousa Thibaud de Beaumont, co-seigneur de Luzarches; et une fille de Thibaud et de Jeanne épousa Jean de Tilly, qui s'installa à Coye dans un hôtel de son nom. Nous l'avons vu se constituer un fief important dans la forêt de Coye, par un échange avec les religieux de Chaalis; il avait en même temps une part de la seigneurie indivise de Coye.

En 1322, Thibaud de Tilly, fils de Jean, transporta ses droits sur Luzarches et Coye au roi Charles-le-Bel, en échange d'autres biens. De son côté, Gui Le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville et de Montépilloy, vendit au roi Philippe, en 1332, les bois de la seigneurie de Coye, qu'il disputait à ses cousins Amaury et Adam Le Bouteiller, reconnus seigneurs de Coye par leurs autres parents. Le second acte n'eut certainement pas d'effet, car, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, Isabeau Le Bouteiller, nièce d'Amaury et fille unique d'Adam, possède les trois quarts indivis de la seigneurie de Coye. L'autre quart

constituait la part de Jean de Tilly, aliénée par son fils Thibaud en 1322 ; on le retrouve, sous Charles V, aux mains de la famille de Dormans. Nous avons vu plus haut que, le 20 février 1397, Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, donna ses biens de Coye à Jean de Trie, qui les transmit vers 1401 à son fils Louis ; ils se composaient du fief de Tilly et du quart indivis de la seigneurie de Coye.

Veuve d'un premier mari, Gaucher du Châtel, qui lui laissa la seigneurie de Malicorne-en-Puisaye, Isabeau Le Bouteiller épousa en secondes noces, vers 1380, Pierre II de Villaines <sup>1</sup>, qui fut roi d'Yvetot, seigneur de Verneuil-sur-Oise, etc., chambellan du roi et gouverneur de La Rochelle. Lorsque Pierre, devenu veuf, se remaria en 1409 avec Catherine de Bueil, sœur de Jean IV, sire de Bueil, il laissa la terre de Coye à son fils Charles, qui en donna l'aveu et dénombrement au roi le 12 mars 1413. Cet aveu mentionne : 1° « Un petit estang nommé la Troublerie, contenant 18 arpens, tenant d'une part à la terre de La Morlaye et d'autre à luy mesme, et abutte aux religieux de Royaumont » (partie de la vallée traversée par le viaduc du chemin de fer ; 2° « une pièce de bois qu'on dit le Petit Bonés, contenant 260 arpens ou environ en une pièce, tenant d'une part au chemin de La Morlaye qui mène à Paris, d'autre part au roy et au chemin qui mène de Luzarches à Coye, aboutissant d'un bout par devers Luzarches au bois de l'Hostel-Dieu de Viarmes, et d'autre bout au ru de Bonés, au chemin qui mène de La Morlaye à Coye, et au roy » (c'est le bois du Moulin, n° 4<sup>a</sup> ; 3° « 10 arpens de bois qu'on dit la Boulaye, séant derrière l'hostel seigneurial dudit s<sup>r</sup> de Coye, tenant d'une part au s<sup>r</sup> de Trie le Champ-au-leu), et d'autre part au bois de la

---

<sup>1</sup> Fils du fameux Pierre de Villaines, dit le Bègue, comte de Ribedieu, compagnon d'armes de Du Guesclin, mort dans un âge fort avancé à la fin de 1406. C'est le père qui acquit « la royauté d'Yvetot », le 2 mai 1401, de « monseigneur Martin, prince d'Yvetot en Caux », au prix de 14.000 écus d'or (*Histoire de la principauté d'Yvetot*, par L. Beau Cousin, p. 49). C'est le fils, Pierre II, « seigneur de Malicorne, gouverneur et capitaine de La Rochelle », alors marié à « Ysabel la Bouteillière de Senlis », qui acquit la seigneurie de Verneuil-sur-Oise des héritiers de Pierre Maquille, le 13 avril 1400 (archives du Musée Condé).

Porchesne » ; ce petit bois est aussi appelé, à cette époque et plus tard, le bois de Malicorne (n° 4<sup>b</sup>).

La pièce du Champ-au-leu (n° 4<sup>a</sup>) n'est pas mentionnée dans l'aveu de Charles de Villaines ; et cependant elle avait fait anciennement partie des bois de la seigneurie : en 1293, elle appartenait à Geoffroi Le Bouteiller, seigneur de Coye. Elle avait depuis été usurpée par le seigneur du fief de Tilly, qui possédait en propre la pièce voisine (des 48, n° 2<sup>1</sup>) et qui avait en même temps le quart indivis de la terre de Coye : c'était, à la date de 1413, messire Louis de Trie, chevalier.

Le 23 avril 1415, « Pierre de Villaines, seigneur de Villaines, d'Yvetot et de Courcy, chevalier, conseiller et chambellan du roi, et son fils Charles, seigneur de Coye et de Saint-Véran-des-Bois en partie, chevalier, chambellan du roi », le premier marié à Catherine de Bueil, le second à Catherine d'Amboise, vendirent la seigneurie de Verneuil-sur-Oise à Thibaud de Boulainvilliers. Six mois après, le père et le fils étaient tués à Azincourt, laissant les deux jeunes veuves sans enfants <sup>1</sup>.

Le règlement de leur succession attribua les biens patrimoniaux des Villaines à leurs héritiers propres <sup>2</sup>, tandis que les terres de Malicorne et de Coye, qui étaient de l'apport d'Isabeau Le Bouteiller, retournaient à ses ayants droit. Or, Isabeau avait eu de son premier mariage « une fille entre autres, qui fut conjointe avec Raoul de Fescamp, échanson du roy

---

<sup>1</sup> C'est à tort que, dans l'*Historique de la forêt de Chantilly*, p. 41, j'ai attribué à Charles de Villaines et à Catherine d'Amboise une fille unique qui aurait épousé Gaucher Aubin. — Catherine d'Amboise se remaria avec Pierre de Chandio.

<sup>2</sup> En 1429, « le chief fief de Villaines », relevant de Montmorency, appartient à « Blanche de Cuigy, nièce et héritière de feu le Besgue de Villaines » (*Registre des actes de foi et hommage reçus à Montmorency de 1414 à 1470*, conservé au Musée Condé). — En 1459, la terre d'Yvetot est vendue à Guillaume Chenu par « nobles personnes Guillaume de Moustier Aullier, escuyer, et damoiselle Catherine Boudart, sa femme, héritière en partie de messire Pierre de Villaines, en son vivant chevalier, fils et héritier de feu M<sup>r</sup> le Besgue de Villaines » (*Histoire de la principauté d'Yvetot*, par L. Beaueousin, p. 294).

Charles VI<sup>e</sup>, comme on l'apprend d'un acte de l'an 1399 <sup>1</sup>. C'est une de ces filles qui apporta en mariage Malicorne et Coye à Gaucher Aubin, chevalier, chambellan du roi, que l'on rencontre en 1397 plaidant contre Raoul Cassinel, chevalier, sur le droit de l'office de maître d'hôtel de Louis, duc de Guyenne, fils aîné de Charles VI<sup>e</sup>. Gaucher Aubin les transmit à son fils, nommé aussi Gaucher, qui mourut vers 1452 : le 4 janvier 1453, à Blois, « Robine de Haleinviller, veuve de feu messire Gaucher Aubin, en son vivant chevalier, seigneur de Malicorne et maître d'hôtel du roi, et Jean Aubin, écuyer, son fils », donnent une procuration générale à noble homme Guillaume Cauche, écuyer, garde-huche de l'échansonnerie du roi. Un document du 22 mai 1454 nomme Jean Aubin « écuyer, seigneur de Malicorne et de Coye ».

Jean épousa Louise de Clermont-en-Dauphiné, dame de Surgères; attaché au service de Charles de France, duc de Berry, puis duc de Guyenne, frère de Louis XI, il devint son premier chambellan dès 1461 et fut un de ses exécuteurs testamentaires en 1472; il fut ensuite chambellan de Louis XI et maire de Bordeaux; il mourut vers 1483. Jean Aubin eut deux enfants : Jean, seigneur de Malicorne et de Surgères, qui épousa Jeanne, bâtarde d'Angoulême, sœur de François I<sup>er</sup>, et mourut prématurément sans laisser de postérité; et Anne, mariée à Jean de Suze, seigneur de La Versine, auquel elle porta la seigneurie de Coye; elle recueillit ensuite les seigneuries de Malicorne et de Surgères.

Le roi possédait, au nord et à l'est du bois Brandin, une petite pièce de bois qui avait appartenu au comte de Dammartin; elle figure dans l'acte par lequel le comte vendit à Charles V, le 13 juillet 1374, ses biens de La Morlaye et de Gouvieux : « Un bois séant au dessus de l'hostel de Tilly à Coye (le bois messire Gilles de Lusarches, dit le bois Brandin, bien borné dedans), tenant aux bornes dudit Tilly (à l'est), et d'autre costé au champ de l'Hostel et au bois de Bonés ». C'était le « bosquet

---

<sup>1</sup> *Histoire de la maison des Houteillers de Senlis*, par André Duchéane; ms. 1886 du Musée Condé, ff. 66 v<sup>o</sup> et 158 (preuves).

<sup>2</sup> P. Anselme, t. II, p. 41.

le Comte » ; ce fut le « bosquet le Roi ». Lorsque Jean de Suze<sup>1</sup>, écuyer d'écurie du roi, devint seigneur de Coye par son mariage avec Anne Aubin vers 1482, Louis XI lui donna le « bosquet le Roi ». Ce petit bois était alors ruiné et consistait surtout en friches ; la partie attenante au bois Brandin fut reboisée au XVIII<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 4<sup>c</sup>).

Le moulin du Bois fut créé, vers 1520, par Philippe de Suze, fils de Jean, qui le bailla, à titre de cens et rente, à Jean Charrier<sup>2</sup>, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Martin (située près de la Troublerie, sur le terroir de La Morlaye). Ce fut le moulin de Bonnais, comme on écrivait alors ; cette forme du nom de Bonés persista au XVII<sup>e</sup> siècle ; un billet de Louis XIII à Richelieu est daté de Bonnais le 5 février 1641 : « Je viens de prendre deux loups, et je suis encore après un ».

Nous avons vu comment le fief de Tilly fut aliéné par Jean d'Aunoy à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, puis acquis par l'abbaye de Chaalis au commencement du XVI<sup>e</sup>. Le frère aîné de Jean, Philippe d'Aunoy, écuyer, seigneur d'Orville et de Goussain-

---

<sup>1</sup> Jean de Suze était le fils d'un chevalier portugais de haute lignée, Vasco de Sousa ; la famille de Sousa était issue de la maison royale de Portugal. Vasco avait pris du service en France ; en 1465, il est capitaine de Creil ; un document de 1472 le qualifie de « conseiller, maître d'hôtel du roi et capitaine du château de Creil ». En 1481, « noble homme messire Vaasco de Sousa, chevalier », est « conseiller, chambellan du roi, et capitaine de Creil ». Il acquit la seigneurie de La Versine. Vasco francisa son nom, qui devint Suze, mais il conserva les armes de sa maison, telles qu'elles sont décrites par le P. Anselme au chapitre des « marquis d'Aronches, du surnom de Sousa, bâtards de Portugal » (I, 687 et suiv. ; il n'y a pas inséré notre Vasco, qui lui est resté inconnu) : écartelé de Portugal et de Sousa ; au 1 et 4 de Portugal, *d'argent à 5 besants d'argent en sautoir, un point de sable au milieu de chacun* ; au 2 et 3 de Sousa, *d'azur à 4 croissants d'argent opposés, les pointes en dedans*. On voit ces armes dans la chapelle de l'église de Saint-Maximin où Philippe de Suze fut inhumé en 1534, et sur les bornes qui furent plantées en 1539 pour délimiter les bois de Suze dans la forêt de Chantilly.

<sup>2</sup> Jean Charrier est dit curé d'Alizay en 1521, et curé de Fleury en 1523. Alizay et Fleury sont deux communes du département de l'Eure.

ville, possédait le quart indivis de la terre de Coye, qui avait appartenu anciennement aux Tilly, aux Dormans et aux Trie. A la date du 12 septembre 1504, il s'intitule encore « seigneur de Coye en partie » ; lui aussi vendit ses droits à Pierre Le Flament, orfèvre et bourgeois de Paris. La pièce du Champ-au-leu, contenant 148 arpents, fut vendue séparément, vers 1512, à l'abbaye de Chaalis par Germain Le Flament, héritier de Pierre. Les religieux entrèrent aussitôt en jouissance de 48 arpents (n° 2<sup>i</sup>) qui avaient fait partie du fief de Tilly ; mais Philippe de Suze revendiqua les 100 autres comme appartenant à la succession de son père, et en même temps le comte de Dammartin, Philippe de Boulainvilliers, éleva des prétentions analogues ; d'où un procès fort compliqué, où furent engagés Germain Le Flament, Philippe de Suze, Philippe de Boulainvilliers et les religieux de Chaalis. Au mois de septembre 1519, Le Flament finit par reconnaître à Philippe de Suze la propriété des 100 arpents en litige (n° 4<sup>a</sup>), moyennant une indemnité de 2.000 livres.

Le 14 mars 1520, un accord intervint entre Philippe de Suze et le comte de Dammartin. Le document débute par le rappel des procès engagés « au sujet d'une pièce de haut bois contenant 100 arpens, assise en la forêt de Coye, au Champ-aux-loups ou la Petite Carrière, tenant d'une part (au sud) aux Coutumes de Coye, d'autre (au nord) aux religieux de Royaumont, aboutissant (vers l'est) aux religieux de Chaalis (les 48) et aux dites Coutumes, d'autre bout (vers l'ouest) à une pièce de 10 arpens appartenant à M. de Suze (n° 4<sup>b</sup>) et à une petite pièce de terre labourable au-dessus de ces 10 arpens, en laquelle y a plusieurs enclaves et encoignures ».

Suit l'exposition des arguments des deux parties. — « Ce bois est à moi, disait le comte de Dammartin ; et s'il ne m'appartenait pas, je n'y aurais pas moins tout droit de justice, haute, moyenne et basse, la gruerie, garenne, païsson, panage, etc., et M. de Suze n'a rien à voir ni à connaître dans cette pièce de bois ». — « La pièce m'appartient, répliquait Philippe de Suze ; elle m'est venue des descendants des Bouteiller, comtes de Senlis ; elle a toujours été du domaine de la terre et seigneurie de Coye ; mes prédécesseurs et moi en avons joui en pleine

propriété, sans charge de gruerie envers le comte de Dammartin, et j'y ai toute justice, haute, moyenne et basse. En outre, pour raison d'icelle pièce de bois y a eu un long procès entre moi et Germain Le Flament, qui maintenant en avoir joui à titre de l'acquisition du Galois d'Aunoy, qui la lui avait vendue, disait-il, en franc alleu. Après que le procès eut longuement duré, Germain Le Flament reconnut que la pièce n'appartenait, moyennant la somme de 2000 livres tournois; et pour fournir ladite somme, j'ai constitué rente sur lui, ce qui m'est gros dommage et intérêts, et pour ce autre perte; mais par ces moyens la pièce n'appartient ».

Voici les termes de l'accord intervenu entre les deux seigneurs : « La tonture et coupe de ladite pièce de haut bois sera, pour cette fois seulement, par eux et d'un commun accord vendue à un ou plusieurs marchands par une seule vent. Des deniers qui en proviendront, M. de Suze prendra tout d'abord 2000 livres tournois en remboursement de ladite somme par lui baillée à Flament, ainsi que 200 livres tournois pour les dommages et intérêts occasionnés par l'emprunt de ladite somme. Le reste sera partagé également entre le comte de Dammartin et M. de Suze. Puis la propriété du fonds appartiendra à M. de Suze; mais les droits de justice, haute, moyenne et basse, de gruerie, garenne, chasse, païsson, panage, etc., appartiendront au comte de Dammartin. Cependant, eu égard à l'amitié qui lie les deux contractants, il est accordé que, quand ladite pièce sera en coupe et la tonture d'icelle vendue, Philippe de Suze et ses descendants mâles portant nom et armes de Suze ne paieront pas le droit de quint denier, mais seront tenus seulement appeler le gruyer, qui sera présent au mesurage et marquera les baliveaux; à défaut d'enfants mâles portant le nom de Suze, le comte reprendra le droit entier ».

L'année 1521 vit la fin de plusieurs procès engagés depuis 1485 entre le seigneur de Coye et le seigneur de La Morlaye au sujet de la propriété du Petit Bonés bois du Moulin, n° 4<sup>e</sup>. Au mois d'octobre 1481, Louis XI avait donné la seigneurie de La Morlaye à Antoine de Gallaix, ancien bailli et capitaine de Condé-sur-l'Escaut, qui, après la prise de cette ville par les Français en 1478, avait quitté son pays pour embrasser le ser-

vice du roi <sup>1</sup>. Comme nombre de villages de notre région, La Morlaye était complètement ruiné et inhabité depuis soixante ans, les terres et les vignes à l'état inculte, les prés devenus des marécages. Antoine de Gallaix ne savait guère en quoi consistait sa nouvelle seigneurie; il mit tous ses efforts à la reconstituer, sans trop se soucier de ses voisins; c'est ainsi qu'il revendiqua le Petit Bonés et qu'il se heurta au seigneur de Coye. Celui-ci maintint énergiquement son droit de propriété sur ces « 300 arpens de bois, tenant d'une part au grand ru de Bonés, d'autre part aux terres labourables et bois de la seigneurie de Chaumontel, aboutissant d'un bout au chemin de Luzarches à La Morlaye en suivant icelui jusques au ru de Bonés, et d'autre au champ de l'Hostel à lui appartenant ».

Jacques de Gallaix, fils d'Antoine, continua la lutte contre Philippe de Suze, fils mineur de Jean, qui avait pour tuteur et curateur son beau-frère, Pierre Aubin, seigneur d'Appilly <sup>2</sup>. « En l'an 1511, ledit de Gallaix, accompagné de plusieurs manans et garçons en armes, vint dans icelle pièce de 300 arpens et, par force et violence, ravit et emporta grant quantité de bois en une vente appelée la vente du fermier de Bertinval, montant à 300 livres tournois et plus ». D'où nouvelles informations, faites à la requête de Pierre Aubin.

En même temps, Jacques de Gallaix engageait un autre

---

<sup>1</sup> « Pour le relever et récompenser des pertes et dommages qu'il a eus et soutenus à l'occasion qu'il s'est retrait en notre obéissance et abandonné ses terres et plusieurs biens qui luy appartenent, estans en l'obéissance des duc et duchesse d'Aultriche, nos rebelles et désobéissans subgetz. et aussy afin qu'il ait lieu à faire sa demourance » (lettres royales d'octobre 1481). Louis XI le nomma aussi procureur du roi au bailliage de Senlis. — Gallaix est une commune belge située près de Tournai. Antoine de Gallaix était seigneur de Rengies, près Peruwelz, à 6 km. au nord de Condé-sur-l'Escaut. En 1489, il maria son fils Jacques à Charlotte de La Viéville; le contrat fut dressé par le labellion de Plailly. Jacques et Charlotte moururent à La Morlaye en 1527, sans laisser de postérité.

<sup>2</sup> Jean de Suze et Anne Aubin avaient eu quatre enfants: deux filles mariées à Guillaume de Carnazet et à Pierre Aubin, seigneur d'Appilly, cousin d'Anne Aubin; une troisième fille, Catherine, et en dernier lieu un fils, Philippe, qui ne paraît pas avoir été majeur avant 1512.

procès « en cas d'excès à l'encontre de Pierre Aubin et de ses officiers à Coye, Jean de Fromont et Jean Fortier, pour s'être transportés en ladite pièce de bois au lieu dit la Brasserie, près du ru de Bonés, où ledit de Gallaix maintenait avoir 12 arpents de bois à la mesure du roi, par échange par lui fait avec l'abbaye de Royaumont contre un fief appelé le fief de Roquemont sis à La Morlaye ». Le vieux chemin de Paris, marqué en pointillé sur la carte jointe à cette étude, faisait alors la séparation entre le Grand et le Petit Bonés; les 12 arpents dont il est ici question doivent donc être situés dans les pièces 4<sup>e</sup> et 32, à droite et à gauche de la grande route actuelle, dont le tracé en cet endroit ne date que de 1760; la brasserie qui donnait son nom à ce canton se trouvait sur le ru de Bonés, près du vieux chemin de Paris. — Ce n'est pas 12 arpents à la mesure du roi, répliquait Pierre Aubin, mais 10 arpents à la mesure de Coye, que mes prédécesseurs ont « aumônés à l'abbaye de Royaumont pour être es prières de ladite église »; en outre, la donation a été violée, puisque l'abbaye vous a cédé ces 10 arpents de bois, et que vous-même les avez baillés à cens et rente à plusieurs personnes qui les ont défrichés et mis en terres labourables. — Le plus notable de ces particuliers, Jean Granches, demeurant à la Brasserie, fut impliqué dans les poursuites reprises en 1512 par Philippe de Suze, et après lui Jean Hafare, qui avait épousé sa veuve et repris la brasserie.

Enfin, d'autres procès étaient en instance depuis 1489, au sujet de la propriété ou de l'usage des prés de la vallée, entre le seigneur et les habitants de La Morlaye d'une part, et ceux de Coye d'autre part. Trente ans s'écoulèrent sans apporter la solution de tous ces conflits, et les parties finirent par abandonner procédures et gens de loi pour s'entendre à l'amiable. Nous n'avons à envisager que ce qui concerne les bois dans la transaction conclue, le 25 septembre 1521, entre Philippe de Suze, chevalier, baron de Surgères, seigneur de Malicorne, de La Versine et de Coye, représenté par son procureur maître Jean Charrier, chapelain de la chapelle Saint-Martin, et noble homme Jacques de Gallaix, écuyer, seigneur de La Morlaye, tant en son nom que comme procureur des habitants dudit

lieu : « Audit de Gallaix demeureront 10 arpens de bois étant de présent en terres labourables, faisant partie de la pièce de 300 arpens, que lui et ses successeurs tiendront en foi et hommage du seigneur de Coye ; audit de Suze demeurera le reste des 300 arpens » (n° 4<sup>a</sup>). Cet acte établit définitivement la propriété des bois de la seigneurie de Coye ; elle ne fut plus troublée par aucune contestation.

Philippe de Suze, écuyer, seigneur de La Versine, des Haies, de Trossy, de Saint-Maximin, de Coye, et d'Outreville-en-Beauce, mourut le 20 février 1534, ne laissant que deux filles <sup>1</sup> ; l'aînée, Marie, épousa Claude Motier de La Fayette, seigneur de Saint-Romain, et lui apporta la seigneurie de La Versine ; la seconde, Madeleine, hérita de la terre de Coye. Madeleine épousa en premières noces Joachim de La Bretonnière, seigneur de Warty-lès-Clermont (aujourd'hui Fitz-James), vicomte de Cernelles, d'où une fille, Françoise ; et en secondes noces (1563) Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, dont elle eut un fils qui mourut jeune, tué à la prise de Meaux, sans avoir été marié. La fille issue du premier mariage, Françoise de Warty, épousa en premières noces Galiot de Crussol, seigneur de Beaudiner, et en secondes noces Jean-François de Faudoas-Sérillac, comte de Belin et d'Averton. La fille née de ce second mariage, Louise de Faudoas, fut mariée à Claude Gruel, seigneur de La Frette, et lui apporta la terre de Coye. Leur fils, Pierre Gruel, fut marquis de La Frette, grand-maréchal des camps et armées de France, capitaine des gardes du duc d'Orléans et gouverneur de Chartres ; en 1655, il vendit la seigneurie de Coye à Toussaint Roze, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, grand-maître enquêteur et général réformateur des Eaux et forêts de M<sup>gr</sup> le duc d'Anjou <sup>2</sup>. Érigée en marquisat en faveur de Toussaint

---

<sup>1</sup> Sa veuve, Claude de Villiers de L'Isle-Adam, mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1543, et fut inhumée près de lui dans l'église de Saint-Maximin.

<sup>2</sup> A ces titres, un acte de 1659 ajoute : « Secrétaire du cabinet de Sa Majesté..., demeurant dans l'enclos du château du Louvre ». Il eut aussi une présidence à la Chambre des Comptes et fut membre de l'Académie française ; mais c'est surtout par ses fonctions de secrétaire du Cabinet que Toussaint Roze est connu. Je me borne à renvoyer à

Roze en 1697, la seigneurie de Coye fut vendue à Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, en avril-mai 1701, par les petits-enfants de Toussaint : Antoine Portail, avocat-général au Parlement, mari de Rose-Madeleine Roze, et Louis Roze, marquis de Coye, fils et fille de défunt Louis Roze, conseiller au Parlement.

..

La cure de Coye possédait une petite pièce de bois au Champ-au-leu (n° 4<sup>e</sup>). Réunie au domaine extraordinaire de l'État en 1790, elle fut acquise par le duc de Bourbon, dernier prince de Condé, le 9 novembre 1819. Par contre, l'ancien bois de Malicorne (n° 4<sup>d</sup>) fut aliéné au xix<sup>e</sup> siècle.

Nous avons vu que les 10 arpents de la Brasserie (n° 4<sup>e</sup> et partie du n° 32) avaient été baillés à cens et rente, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, par le seigneur de La Morlaye à divers particuliers. Au commencement du xvii<sup>e</sup>, les principaux détenteurs des héritages compris dans la partie numérotée 4<sup>e</sup> étaient un certain Hallot, et Jean Disieux, conseiller et élu en la ville et élection de Senlis. Hallot eut pour successeurs les Boulemer de Lamartinière, dont la famille fournit des officiers au domaine de Chantilly jusqu'au temps de M. le duc d'Aumale.

En 1618, la veuve de Jean Disieux déclare tenir de M<sup>me</sup> de Hacqueville, dame de La Morlaye, « 4 arpens de terre au lieu dit la Brasserie, tenant d'un côté et d'un bout au bois de Coye, d'autre côté à Hallot ». Elle vendit ses terres à Jean de Saint-Léu, bourgeois de Paris, marié à Marie-Geneviève Hodey ; et la fille de ceux-ci, Catherine, les porta en mariage à Philippe Anglart, notable habitant de Coye, architecte et entrepreneur des bâtiments du roi et de ses fortifications. Le petit-fils de

---

Saint-Simon (édition Boislisle, VIII, 22-34) pour ce qui concerne les démêlés de ce seigneur de Coye avec son puissant et ambitieux voisin de Chantilly, Henri-Jules de Bourbon, fils du Grand Condé. — Toussaint mourut le 6 janvier 1701 ; son fils Louis l'avait précédé dans la tombe (1688), laissant deux enfants : Louis, qui embrassa la carrière des armes et mourut au siège de Turin le 24 août 1706, et Rose-Madeleine, qui épousa (28 avril 1699) Antoine Portail, avocat-général au Parlement (mort en 1736 premier président et membre de l'Académie française).

Philippe, Louis-Jérôme Anglart, et sa femme Anne-Marguerite Perrot, vendirent leurs biens, le 20 janvier 1727, à Jean Boquillon, bourgeois de Paris, et à François Meunier, hôtelier à Luzarches; l'acte signale « quatre arpents de terre sablonneux situés au terroir de La Morlaye, lieu dit la Brasserie, tenant d'un côté et d'un bout aux bois de S. A. S., d'autre côté aux héritiers du s<sup>r</sup> de Lamartinière, d'autre bout à la rivière ». Vingt ans plus tard, ces terres étaient en partie boisées; en 1747, François Meunier, sous-brigadier de la prévôté des Monnaies de France, demeurant à Coye, déclare posséder « 4 arpents de bois sur le terroir de La Morlaye, enclavés dans les bois de Coye, lieu dit Bonnets, tenant d'un côté et d'un bout à S. A. S. et au s<sup>r</sup> Savaton de La Cave, d'un bout à la route (allée des Princes) qui conduit du pavé de La Morlaye à la route du Connétable, d'autre bout à la route qui est le long de la rivière »<sup>1</sup>.

Jean Savaton de La Cave, chirurgien à Luzarches<sup>2</sup>, avait épousé la fille de Jean Boquillon, Jeanne-Françoise. Il eut deux enfants, Henri-François, aussi chirurgien, et Marie-Anne, mariée à François Mongé, maître de l'hôtellerie de l'Ange, à Luzarches; et l'héritage fut divisé. Mais il fut réuni par le mariage de la fille des Mongé, Marie-Louise-Victoire, avec son cousin Étienne-Marie-François Savaton de La Cave, homme de loi à Luzarches; puis enfin vendu, le 23 mai 1822, à Louis-Guillaume Obry, garde-général des forêts du duc de Bourbon. Le 9 juin 1828, Obry et sa femme, Marie-Eulalie

---

<sup>1</sup> Au même lieu, il y avait aussi 4 arpents de pré appartenant aux Meunier et aux Savaton de la Cave.

<sup>2</sup> Fils de Jean Savaton, aussi chirurgien à Luzarches, et d'Antoinette Huet. — A propos des chirurgiens de Luzarches, citons ce curieux passage d'une description sommaire de l'église de cette ville, rédigée en 1790 : « ... le banc de MM. les chirurgiens de Paris, qui viennent deux fois par an à Luzarches; ils arrivent la veille et s'en retournent le lendemain de la fête des saints Cosme et Damien; ils arrivent la veille de saint Simon et s'en retournent le jour. A chaque voyage, ils sont obligés d'aller voir tous les malades qui se trouvent à Luzarches et d'assister à l'office de la Collégiale, suivant le mandement de l'Académie de chirurgie de Paris, qu'ils présentent au Chapitre » (*Archives de Seine-et-Oise*, G, 288).

Payen, vendirent au prince « une pièce de 84<sup>a</sup> 12<sup>c</sup> ou 2 arpents de bois au terroir de Coye, lieu dit la Brasserie, tenant d'un côté et d'un bout au prince, d'autre côté et d'autre bout à M. Antheaume de Surval ».

La part de François Meunier fut vendue par ses héritiers, le 5 octobre 1765, à Hugues Antheaume, lieutenant-général des justices de la baronnie d'Écouen : « Une pièce de bois taillis de quatre arpents au terroir de La Morlaye, tenant d'un côté au bois du Moulin appartenant à S. A. S., d'autre au s<sup>r</sup> de La Cave, aboutissant près le grand chemin de Paris à Chantilly », dit le « grand chemin neuf » dans un acte de 1762. Ces quatre arpents passèrent en 1771, non pas à son fils Hugues, régisseur des domaines d'Enghien et Chantilly, mais à sa fille Marie-Jeanne, mariée à Nicolas Boursier. Devenue veuve, Marie-Jeanne céda son bois à Jean-François Bourgeois, concierge du Palais-Bourbon, qui le transmit à sa fille unique, Marie-Denise-Émille ; celle-ci épousa André-Joseph Antheaume de Surval, fils du régisseur Hugues, fidèle serviteur lui-même de la maison de Condé, procureur-fiscal général de la chàtellenie de Chantilly, puis régisseur général des domaines du prince de Condé, et titré baron par Louis XVIII <sup>1</sup>. La baronne de Surval était veuve depuis quelques années lorsque, le 22 décembre 1829, elle céda au duc de Bourbon, par voie d'échange, « 2<sup>h</sup> 80<sup>a</sup> 29<sup>c</sup> ou 4 arpents de bois au lieu dit le bois du Moulin, touchant du nord à la route du Moulin, du midi à S. A. R. par hache, d'orient à S. A. R. et d'occident à la route des Princes ».

..

Le moulin de Bonés ou du Bois, créé par Philippe de Suze vers 1520, fut affermé par les seigneurs de Coye, puis par les princes de Condé jusqu'à l'année 1784, date à laquelle Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, le vendit à Antoine Pique, qui en était fermier. Le ru de Bonés (ru du Bois ou nouvelle Thève) limitait alors la forêt ; mais la pièce dite

---

<sup>1</sup> Son fils, Hugues-Achille Antheaume, baron de Surval, fut régisseur général des domaines du duc de Bourbon, puis du duc d'Aumale mineur, jusqu'en 1834.

l'Enclave (n° 4<sup>g</sup>) dépendait du moulin; elle était encore en terre lorsque Jean-François-Maurice Gibault vendit le moulin du Bois au duc de Bourbon, le 17 août 1827 : « 3<sup>h</sup> 79<sup>a</sup> 62<sup>c</sup> ou 9 arpents de terre en une pièce, lieu dit le bois du Moulin, tenant des deux côtés et d'un bout audit bois appartenant à S. A. R. ». Le prince la fit aussitôt planter.

Le 28 novembre 1882, M. le duc d'Aumale vendit à M. Renard le moulin du Bois, et la route de La Morlaye à Coye devint la limite de la forêt; l'Enclave resta au domaine, mais ce fut pour peu de temps. Le 22 juin 1887, le prince vend à M. Krafft 8<sup>h</sup> 68<sup>a</sup> 80<sup>c</sup> de bois entre la route et le layon de l'Enclave (n° 4<sup>h</sup>). Le 2 octobre 1894, il cède à M. Paul Decauville la partie voisine (n° 4<sup>i</sup>), d'une contenance de 7<sup>h</sup> 98<sup>a</sup> 50<sup>c</sup>, comprenant presque toute l'ancienne Enclave (n° 4<sup>g</sup>). Les parties aliénées étaient limitées au sud par le layon de l'Enclave. Le prince vendit encore 2<sup>h</sup> 25<sup>a</sup> à M. Decauville le 30 janvier 1897, et 1<sup>h</sup> 46<sup>a</sup> à M. Krafft le 11 février suivant (n° 4<sup>k</sup>); le layon de l'Enclave fut alors ramené plus bas, pour servir de limite aux propriétés.

La pointe triangulaire qui termine le bois du Moulin au sud (n° 4<sup>i</sup>) a été réunie au domaine par les soins de M. le duc de Bourbon. Là se trouvaient autrefois les fourches patibulaires de la seigneurie de Chaumontel <sup>1</sup>, dans l'angle formé par le chemin de Viarmes et la grande route; et les terres voisines, au-dessous du demi-cercle qui formait l'extrémité du bois, appartenaient à des particuliers. Dans l'aveu de Chaumontel en 1649, il est question du « terroir de Bonnets proche la Justice et faisant le coin sur le grand chemin, autrement dit l'Homme mort ». Ce coin de terre était divisé en petits héritages appartenant à des habitants de Chaumontel. Le duc de Bourbon les acquit de 1827 à 1830; il suffit de citer un exemple : le 17 août 1827, Jean-François-Maurice Gibault vendit au prince « 31<sup>a</sup> 64<sup>c</sup> ou 3 quartiers de terre, tenant d'un côté à Robert David, d'autre à Louis Jeannot, d'un bout au grand chemin de Chantilly, d'autre bout au chemin de Coye à Luzarches ».

---

<sup>1</sup> L'endroit a gardé le nom de « la Justice ».